

Déclaration du Conseil national des droits de l’Homme du Royaume du Maroc

111e session du CERD

22 novembre 2023

(5 min)

Le Conseil national des droits de l’Homme a le plaisir de participer à ce dialogue dans le cadre de l’examen du Maroc par le CERD et tient à vous remercier de l’opportunité accordée par votre Comité au CNDH pour partager avec vous son travail et son évaluation de la mise en œuvre de la Convention par le Royaume du Maroc.

Tout d’abord, je tiens à souligner que le CNDH accorde une importance particulière à la lutte contre toutes les formes de discrimination y compris la discrimination raciale.

Ainsi, de 2019 à 2022, le CNDH a traité près de 12 000 plaintes et requêtes, dont moins de 20 cas sont liés à des allégations de discrimination raciale. En général, il s’agissait des cas dans le domaine médical, des commentaires stigmatisants par les médias en ligne pouvant inciter à la haine ou à la discrimination raciale, des plaintes de violence basées sur le genre à l’égard d’un détenu étranger, ainsi que des allégations de discrimination dans l'accès à la justice pour des étrangers non régularisés. Le CNDH et ses commissions ont pris les mesures nécessaires pour traiter les plaintes, et ce notamment via des visites sur le terrain, des démarches de médiation et des interactions avec les autorités compétentes, tout en guidant les plaignants dans les démarches à suivre.

Concernant la mise en œuvre de la CERD par le Maroc, le CNDH note avec satisfaction les progrès constitutionnels et législatifs, toutefois, des réformes législatives demeurent nécessaire pour se conformer à la Convention, et ce tout en abrogeant toute disposition susceptible de causer une discrimination raciale et en multipliant davantage les efforts pour une meilleure lutte contre les discriminations raciales.

Dans ce sens, le CNDH recommande de mettre en place un cadre juridique global et complet pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale et d’accélérer l'adoption du projet de loi modifiant et complétant le Code pénal, conformément aux recommandations du CNDH contenues dans son mémorandum de 2019, visant à rendre le projet de code pénal conforme à la Constitution et aux normes internationales des droits de l'homme. Le CNDH recommande également de modifier le code de la nationalité pour permettre aux hommes étrangers mariés à des femmes marocaines d’avoir la nationalité marocaine.

Au niveau institutionnel, le CNDH note que l’APALD et le Conseil national des langues et de la culture marocaine ne sont pas encore opérationnelles.

Concernant la langue et la culture amazighes, le CNDH salue les diverses initiatives gouvernementales pour établir le statut officiel de l'Amazigh, cependant, il est important de prendre toutes les mesures juridiques, politiques et financières nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des dispositions de la Loi organique 26.16 établissant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe, ainsi que les modalités de son intégration dans l'éducation et dans les domaines prioritaires de la vie publique

Concernant les migrants, le CNDH salue les efforts déployés par le Maroc pour protéger et promouvoir les droits des étrangers ainsi que pour prévenir toute forme de discrimination et invite le gouvernement à continuer de garantir le respect du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile.

En vue de renforcer les droits des migrants, le CNDH invite le gouvernement à adopter l’avant projet de loi n° 72.17 relatif à l’entrée et au séjour des étrangers et à l’immigration et l’avant projet de loi n° 97-21 relatif à l’asile et aux conditions de son octroi.

Enfin, le CNDH souhaite et encourage le Comité à prendre en considération son rapport parallèle soumis en novembre et qui offre une vue plus détaillée des progrès accomplis ainsi que des défis persistants dans la mise en œuvre de la Convention et invite le Comité à prendre en considération les recommandations du CNDH lors de l’élaboration des observations finales.